

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 4 février 2010

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria YAHIAOUI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Marie-Françoise BOURDEAU - Dominique MONNIER - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE

Absents ayant donné procuration :

Corinne GONET	procuration à Gérard DUBOS
Charles ZAITER	procuration à Maxime MOULINIER
Dominique LEFAURE-KHELOUFI	procuration à Laure CURVALE
Sylvie TRAUTMANN	procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE	procuration à Pascal BREUZARD
Alexandre HOURTICQ	procuration à Isabelle UFFERTE

Absents :

Christian MILLIER
Franck RAYNAL
Kedidja KADDOUR

Secrétaire de séance : Michel OLIVIER

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2009

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

aff n° 10-20 : Débat d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et n'est pas soumis à un vote.

aff n° 10-21 : Rectification de la Décision Modificative n°2 ayant trait à l'exercice 2009

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les rectifications techniques portées à la délibération n°09-493 du 17 décembre 2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff n°10-22 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses nouvelles énumérées dans la délibération, pour un montant total de 1 346 792 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.**

aff 10-23 : Institution de la taxe de séjour

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'instituer la taxe de séjour au réel sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- décider d'exonérer les personnes bénéficiaires du chèque-vacances ainsi que les mineurs ;
- adopter les tarifs applicables à Pessac conformément au tableau joint;
- fixer les dates de versement du produit de la taxe, par les hébergeurs, au Trésorier Principal de Pessac, au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année ; les hébergeurs disposeront d'un délai de 15 jours, à compter de ces échéances, pour effectuer le versement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, relative aux modalités de reversement au Conseil Général de la Gironde du produit de la taxe additionnelle départementale.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff 10-24 : S.E.M. AGIR – Rapport de gestion – Exercice 2008/2009

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de gestion de la S.E.M. AGIR pour l'exercice 2008/2009, présenté lors de la Commission consultative des Services publics locaux le 7 décembre 2009.

Les administrateurs de la SEM A.G.I.R. ne prennent pas part au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.**

aff 10-25 : S.E.M. AGIR – Convention de restauration – avenant n°14

A compter du 1^{er} janvier 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix d'achat des repas par la Ville de Pessac à la S.E.M. AGIR à 4,09 € HT et celui des goûters à 0,31 € HT.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°14.

Les administrateurs de la SEM A.G.I.R. ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-26 : Mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Attributions du Maire par délégation du Conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant total des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à 500 000 € hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des Services Fiscaux, majorée le cas échéant, de la marge de 10% autorisée par cette administration ; et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurance ;

18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et à signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;

21) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

22) exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.
- les décisions prises en application de la délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.
- en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier-Adjoint au Maire.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff 10-27 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2010

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que les créations et suppressions de poste interviennent au 1^{er} janvier 2010.
- de dire que ces modifications seront reportées sur le tableau des effectifs joint en annexe au Budget Primitif 2010 de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-28 : Audit énergétique des bâtiments communaux et stratégies énergétiques de type « Facteur 4 » - Demande de subvention du FEDER et approbation du plan de financement prévisionnel

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-29 : Subvention aux collectivités territoriales pour les déchets causés par la tempête KLAUS des 24 et 25 janvier 2009 au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'éligibilité de la dépense au regard des dispositions régissant l'utilisation du FSUE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture de la Gironde et à signer les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-30 : Subvention d'équipement aux collectivités locales pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques sur les biens non assurables - Programme 122 - Tempête KLAUS des 24 et 25 janvier 2009

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la subvention auprès de la Préfecture de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-31 : Enquête publique Loi sur l'Eau – Modification-Extension de la station d'épuration des eaux urbaines de Bordeaux-Louis Fargues

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable au projet considéré.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-32 : Mise en œuvre de collectes sélectives des textiles usagés par apport volontaire – Convention tripartite entre le Relais Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Pessac

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre le Relais Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels correspondant à la mise en place de bornes de collecte du textile.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-33 : Centre de Romainville – Travaux de VRD en vue de la réalisation d'une liaison hertzienne et de réseaux souterrains - Avenant n°3 au marché 09024/1 (Lot n°1 : réseaux divers)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de l'avenant n°3 au marché de travaux n°09024/1 (Entreprise ETDE RESEAUX – Lot n°1 : réseaux divers),
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-34 : Restructuration de l'école maternelle Jules Ferry - Lancement de l'opération

Il est proposé :

- d'approuver le programme de l'opération.
- d'engager les procédures pour le choix du maître d'œuvre et pour tous les autres marchés d'études (contrôle technique, CSPS, ...).
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération et de signer les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Monnier et Ufferte et de M. Hourticq.

aff 10-35 : Futur lotissement d'activités « Bois de Saint Médard » - acquisition d'un terrain auprès de la société OGIF

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer outre l'estimation de France Domaine,
- d'autoriser l'acquisition de ce terrain aux conditions mentionnées ci-dessus auprès de la société OGIF ou de toute autre personne physique ou morale qui pourrait être substituée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff 10-36 : Construction du tramway 3ème Phase - Déviation de réseaux - Constitution d'un groupement de commandes pour la mission de coordination Sécurité Protection Santé - Convention - Autorisation

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la ville de Pessac au groupement de commande pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la construction du tramway 3ème phase,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-37 : Accession sociale à la propriété – Participation de la Ville au dispositif du Pass Foncier

Afin de compléter l'intervention de la Ville pour favoriser les parcours résidentiels, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire la Ville dans le dispositif mis en œuvre par la C.U.B. et l'État,
- de fixer la participation de la Ville à 4 000 € par logement,
- et d'étudier avec les opérateurs locaux les possibilités de proposer ce type de logement sur la base d'un cahier des charges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-38 : Séisme Haïti - Subvention exceptionnelle à Médecins sans Frontières

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à Médecins sans Frontières qui a le statut d'organisation non gouvernementale internationale à but humanitaire et dont une des bases logistiques se situe à Mérignac, l'autre étant à Bruxelles,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h30